

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
07 JUIN 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	07
Votants	11

OBJET : 2023\_045 DELIB

8B. ESPACE D'ANIMATIONS  
STEPHANE HESSEL.  
MODIFICATION DES  
REGLEMENTS INTERIEURS DES  
SERVICES. REGLEMENT  
INTERIEUR DU SERVICE  
CONVIVIALITE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 059-265904003-20230619-100720230619-AB-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme. Delphine BOULENGUER, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, MM. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absents : Mme Martine LORPHELIN et Mme Marie Josée RUHMAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique qu'afin de rappeler les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur du service convivialité a été élaboré, validé par délibération du Conseil d'Administration du 18 septembre 2018. Il permet également de rappeler le rôle des agents.

**Article 2 : Modalités d'inscriptions**

~~Pour l'accès au service, l'adhésion préalable au Centre Social est obligatoire, elle est fixée annuellement par le Conseil d'administration du CCAS. Cette adhésion permet, outre l'accès au service « Merville Mobilité Séniors » de bénéficier des sorties ou activités du Centre Social. Pour la période allant du 01 septembre 2018 au 31 août 2019, celle-ci est fixée à 5 euros par foyer et ne peut pas faire l'objet de réduction ou de remboursement.~~

~~La cotisation d'accès aux services est fixée à 5 Euros par période (entre le 01 septembre et le 31 août de chaque année) et ne peut pas faire l'objet de réduction ou de remboursement. Soit un total de 10€ à régler pour pouvoir profiter du service.~~

**Les personnes pouvant bénéficier du service sont :**

Toute personne de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et sans moyen de locomotion ou les personnes porteuses de handicap(s).

Les personnes à mobilité réduite devront le signaler au moment de l'inscription ou en cours d'année si elles s'inscrivent plus tard.

Les personnes domiciliées exclusivement à Merville.

*Pour les personnes résidant à proximité de Merville et ayant besoin de se déplacer sur Merville pour les actes de la vie quotidienne, la demande d'inscription sera étudiée en commission des aides facultatives du CCAS.*

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la mise à jour dudit règlement à partir du 20 juin 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.  
Joël DUYCK



La secrétaire de séance  
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.